

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-RSA-CHAMP-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

### **RSA - Champ d'application - Définition des revenus imposables**

---

#### **Positionnement du document dans le plan :**

RSA - Revenus salariaux et assimilés

Champ d'application des traitements, salaires et revenus assimilés

Titre 1 : Définition des revenus imposables

Le présent titre est consacré à la définition des revenus salariaux et assimilés imposables.

Entrent dans la catégorie des traitements et salaires imposables :

- les rémunérations versées à des personnes placées dans un état de subordination envers leur employeur (chapitre 1, [BOI-RSA-CHAMP-10-10](#)) ;
- les rémunérations allouées aux titulaires d'un statut particulier (chapitre 2, [BOI-RSA-CHAMP-10-20](#)) ;
- les traitements publics et privés (chapitre 3, [BOI-RSA-CHAMP-10-30](#)) ;
- les revenus considérés comme des salaires par le code général des impôts (chapitre 4, [BOI-RSA-CHAMP-10-40](#)) ;
- les revenus divers déterminés suivant les règles applicables aux traitements et salaires, lorsque la loi en a décidé ainsi. Ce rattachement à la catégorie des traitements et salaires ne modifie pas leur qualification fiscale mais ne concerne que le mode de détermination du revenu imposable (chapitre 5, [BOI-RSA-CHAMP-10-50](#)).